

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-045-16209/24/BM

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Lumilec concernant des prestations maintenance des installations d'éclairage public sur la commune de Sausset-les-Pins
95952**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a récupéré la compétence éclairage public de voirie sur le territoire de la commune de Sausset-les-Pins depuis le 1er janvier 2024.

Jusqu'à cette date, la commune de Sausset-les-Pins exerçait la compétence et commandait les prestations d'entretien des installations d'éclairage public à la société LUMILEC.

Aussi, la Métropole exerçant cette compétence sur 23 communes, a lancé la consultation n°71240101 (MAPA) concernant un accord-cadre de travaux « Travaux, entretien et maintenance préventive et corrective de l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore sur les territoires des communes de Cornillon-Confoux, Gignac-La-Nerthe, Le Rove, Istres, Miramas, Saint-Victoret, Grans, Sausset les Pins Allauch, Ceyreste et les zones d'activités de la commune d'Aix-en-Provence », dont le lot n° 2 s'intitule « Lot 2 – Territoire des communes de Gignac-La-Nerthe, Saint-Victoret, le Rove et Sausset-les-Pins ».

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée qui commencera à sa date de notification et se terminera au 31/12/2024 ; il ne sera pas reconductible.

Ce MAPA est en cours de notification.

Toutefois, la Métropole a dû commander un certain nombre de prestations, hors marché, à la société LUMILEC, titulaire d'un marché précédent de maintenance de l'éclairage public sur la commune de Sausset-les-Pins. Ces travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public s'avéraient indispensables pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur ce territoire, durant la période transitoire entre la fin de l'ancien marché et le début d'exécution du prochain marché.

Entre le 1er janvier 2024 et le 31 mai 2024, la société LUMILEC a réalisé à la demande de la Métropole un certain nombre de tâches nécessaires à la continuité du service d'éclairage public sur le territoire de la commune de Sausset-les-Pins et permettant d'y assurer la sécurité des personnes et des biens, en attendant la notification du MAPA mentionné ci-dessus.

Ces interventions sont détaillées dans le protocole annexé au présent rapport ; elles concernent des missions d'entretien validées par la Métropole et réalisées afin d'assurer la continuité du service d'éclairage public sur le territoire de la commune de Sausset-les-Pins, ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

L'objet du protocole est de rémunérer les prestations demandées par la Métropole à la société LUMILEC et exécutées hors marché.

Le protocole indemnitaire, objet du présent rapport, auquel il est annexé, permet ainsi de régler les prestations réalisées par la société LUMILEC sur le territoire de la commune de Sausset-les-Pins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole d'éteindre sa dette auprès de la société Lumilec.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire ci-annexé pour un montant de 10 557,20 euros HT soit 12 668,64 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord indemnitaire correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature : 615232, fonction : 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOEPU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX